



## Procès-verbal de la réunion du Bureau du 10 février 2017

---

### Étaient présents ou représentés :

Au titre du Conseil régional des Pays de la Loire

*Mme Lydie BERNARD*

M. Pierre-Guy PERRIER

Au titre du Conseil régional Aquitaine Limousin Poitou-Charentes

M. Benoit BITEAU

M. Pascal DUFORESTEL

*M. Nicolas GAMACHE*

Au titre du Conseil départemental de la Charente-Maritime

*Mme Catherine DESPREZ*

Au titre du Conseil départemental des Deux-Sèvres

Mme Séverine VACHON

Au titre du Conseil départemental de la Vendée

M. Arnaud CHARPENTIER

M. François BON

Au titre des communes

M. Joël BLUTEAU

M. Bernard BORDET

M. Marc THEBAULT

Mme Catherine TROMAS

Au titre des EPCI

M. Jean-Claude RICHARD

M. Michel SIMON

### Étaient excusés :

M. Christian AIME, M. Bernard BELAUD, M. Jérémy BOISSEAU, Mme Myriam GARREAU, M. Yann HELARY, M. Jean-Pierre SERVANT, M. Stéphane VILLAIN

## **Approbation du procès-verbal de la réunion de Bureau du 9 décembre 2016**

Le procès-verbal de la réunion de Bureau du 9 décembre 2016 est adopté.

### **Désignation d'élus référents :**

#### - Désignation d'un élu référent « communication »

Le Parc est de plus en plus amené à prévoir des temps de communication pour informer, vulgariser et valoriser les actions menées.

Aussi, il est proposé, afin de permettre une plus grande transversalité de la communication, de désigner un élu référent en la matière.

#### - Désignation d'un élu référent « tourisme fluvial »

Le Parc coordonne le projet de tourisme fluvial sur la Sèvre niortaise. A ce titre, il anime différents comités de pilotage, tant techniques que politiques. Il est proposé de désigner un élu référent sur ce dossier.

#### - Désignation d'un élu référent à la commission des cultures marines protégées (DDTM 85)

Le code rural et de la pêche maritime prévoit que les gestionnaires d'aires marines protégées font partie de la commission des cultures marines (CCM) avec voix consultative.

Cette commission est consultée, sur tout projet d'extension ou de diminution du domaine public maritime affecté aux cultures marines, sur les projets d'aménagement ou de réaménagement de zones de cultures marines situées dans la circonscription, sur le projet de schéma des structures des exploitations de cultures marines, sur les projets de décisions relatifs aux autorisations d'exploitation de cultures marines, de prises d'eau et d'exploitation de viviers flottants.

Le PNR du Marais poitevin étant associé à la gestion de différents sites : Natura 2000, zones de protections spéciales ... en partie maritime, il convient de désigner un élu référent.

Après en avoir délibéré, le Bureau désigne les élus référents suivants :

Communication : Stéphane VILLAIN

Tourisme fluvial : Arnaud CHARPENTIER

Commission des cultures marines protégées (DDTM 85) : Yann HELARY

### **Aménagement et cadre de vie :**

#### - Subvention au titre du fonds de financement de la transition énergétique : signature d'une convention particulière d'appui financier-territoire Aunis Atlantique

Un appel à projets pour mobiliser 200 « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » (TEPCV) a été lancé par le Ministère de l'Environnement afin de donner une impulsion forte pour encourager les actions concrètes.

Dans ce cadre, la Communauté de communes Aunis Atlantique a présenté un projet qui sollicite une aide de 500 000 € de l'Etat.

Ce territoire a été ciblé comme prioritaire par le Ministère, notamment sur des actions de deux types :

- la promotion des transports électriques et mobilités actives,
- la préservation de la biodiversité.

Les actions biodiversité pourraient être menées par la Chambre d'agriculture 17 et le PNR.

Le Parc conduirait une action « valorisation des continuités écologiques » sur les trois années de labellisation (2017, 2018, 2019), regroupant des travaux de génie écologique qui contribuent à la préservation des milieux naturels.

Cette action de 160 000 € pour les 3 ans bénéficierait d'une aide de 37% du TEPCV, soit 60 000 €. Des financements devront compléter les 100 000 € restants.

Après en avoir délibéré, le Bureau autorise le Président à signer la convention correspondante.

- Plan architecture et paysage : signature d'une convention de partenariat avec les trois CAUE

La préservation et la mise en valeur de l'architecture et des paysages constituent un axe important de la charte de Parc, qui prévoit notamment l'élaboration d'une « charte architecturale et paysagère », des références pour l'habitat contemporain et la sensibilisation des collectivités et des habitants à l'architecture du Marais poitevin.

Le PNR propose aux CAUE de participer à cette élaboration pour mutualiser les connaissances, données et références existantes.

La formalisation de ce partenariat permettra également de mettre en œuvre un plan d'actions en 2017 à l'occasion des 40 ans de la loi sur l'architecture : concours photo "habiter le Marais", appel à projet auprès des habitants favorisant le recours aux architectes... Cette action est financée au travers du programme d'actions, complétée par le concours de la Caisse des dépôts et consignations.

La présente convention de partenariat 2017 qui vise à mettre en œuvre ce plan d'actions fait l'objet d'une contribution financière de la part du PNRMP au fonctionnement des CAUE, de manière à ce qu'ils mobilisent leur compétence au travers de cette stratégie collective et partagée.

Le montant de la contribution est calculé de manière forfaitaire à la somme de 2 600 € par CAUE, somme qui intègre adhésion et accompagnement technique.

Après en avoir délibéré, le Bureau autorise le Président à signer la convention correspondante.

- Avis réglementaires : création d'une commission instruisant les demandes

Depuis la labellisation du Syndicat mixte en Parc naturel régional le 21 mai 2014, l'article R.333-14 du Code de l'environnement lui donne un rôle consultatif étendu. Il est :

- associé à l'élaboration des SCoT et PLU, PLUi, Règlement de Publicité, auxquels il est attendu un avis de sa part en tant que personne publique associée. Le délai de réponse est de 3 mois ;
- consulté lors de l'élaboration ou la révision de certains documents (listés à l'article R.333-15) : notamment les schémas régionaux, départementaux, SDAGE, SAGE, Charte de développement du pays, etc. Le délai de réponse est de 2 mois ;
- saisi pour avis de l'étude d'impact de tous les projets soumis à évaluation environnementale sur notre territoire en application de l'article R.122-2 du Code de l'environnement. Le délai est alors de 35 jours.

Par ailleurs, en tant que prestataire de l'Etablissement public du Marais poitevin pour Natura 2000, le Parc est saisi pour avis de tous les projets localisés dans le site Natura 2000 (notice d'incidence, étude d'incidence, etc.).

Compte tenu de la demande croissante d'avis sollicités au PNR, de leur portée réglementaire et afin d'avoir une démarche efficiente, le Bureau décide de créer une commission référente, dont la composition est la suivante :

- François BON
- Jean-Pierre SERVANT
- Catherine TROMAS

- Biscuiterie Chocolaterie : admission en non-valeur et rachat du droit au bail

L'Ambassade du Cacao est locataire d'un bâtiment appartenant au Parc sur le site de la Laiterie. Cette entreprise a été placée en liquidation judiciaire. Le jugement d'ouverture de cette procédure date du 7 décembre 2016, et le mandataire judiciaire dispose de 8 mois pour vérifier les créances déclarées et dresser la liste définitive des créanciers.

La dette de l'Ambassade du Cacao au titre des loyers dus au Parc a été déclarée à hauteur de 11 751€ TTC.

L'admission en non-valeur des créances irrécouvrables est de la compétence de l'ordonnateur. Il intervient à la demande du comptable public qui a constaté le caractère irrécouvrable.

La possibilité de recouvrement de cette dette semble très incertaine. L'admission en non-valeur permettra de régulariser comptablement le non-recouvrement de la dette.

Dans le même temps, les élus du Bureau ont décidé de mettre en vente le site de la Laiterie. Seule l'acquisition du droit au bail permettrait au Parc de récupérer la libre gestion de ce bâtiment, le mandataire, à ce stade, étant libre de proposer le bail au locataire de son choix. Après en avoir délibéré, le Bureau autorise le Président, à la demande du comptable, à procéder à l'admission en non-valeur des sommes dues par l'Ambassade du Cacao et à proposer au mandataire l'acquisition de ce droit au bail pour un montant de 1 000 €.

### **Agriculture-environnement :**

#### **- Gestion du cheptel : signature d'une convention avec le CREGENE**

Le CREGENE est une association loi 1901 à but non lucratif, qui fédère plusieurs associations indépendantes, dont les objectifs sont la sauvegarde et la promotion des races animales et des espèces végétales originaires de la région.

Depuis plusieurs années, le CREGENE accompagne le PNR pour la gestion du cheptel équin et asin, propriété du Parc, et l'assiste pour la mise en œuvre de projets concernant la gestion génétique du cheptel.

Après en avoir délibéré, le Bureau autorise le Président à signer la convention 2017 qui prévoit le versement d'une participation de 7 500 € au profit du CREGENE en contrepartie de son accompagnement.

### **Personnel :**

#### **- Agents en CDI : signature d'un avenant portant sur l'évolution de la rémunération**

Compte tenu de leur statut, les agents contractuels ne bénéficient pas d'un déroulement de carrière assimilable à celui des fonctionnaires.

Toutefois, l'article 1-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié prévoit que la rémunération des agents contractuels sous contrat à durée indéterminée (C.D.I.) fait l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats de l'entretien professionnel prévu à l'article 1-3 dudit décret.

Après en avoir délibéré, le Bureau autorise le Président, à signer des avenants aux contrats suivants :

Postes	IB/IM détenu au 01/01/2014	Nouvel IB/IM au 01/03/2017
Chargé de mission environnement Littoral Life Ingénieur	IB 430 IM 380	IB 458 IM 401
Webmaster – animateur du Centre de ressources Attaché	IB 666 IM 556	IB 672 IM 560

#### **- Mise en place d'une carte « affaires »**

La carte « affaires » permet de faciliter les modalités de paiement des frais de déplacements, de mission et de représentation, en France et à l'étranger, tout en respectant les règles de la comptabilité publique et la réglementation en vigueur afférente aux frais de déplacements et de représentation.

Cette carte permettra d'effectuer un certain nombre de dépenses dans la limite de 600 € par mois. Les dépenses éligibles sont les dépenses effectuées dans le cadre des activités professionnelles du titulaire pour le paiement des frais de missions, de déplacements et de représentation.

Après en avoir délibéré, le Bureau autorise le Président à effectuer les démarches nécessaires pour l'ouverture d'un compte personnel et la délivrance d'une carte « affaires » individuelle au nom de la Directrice.